

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contact : Alain Pronost, directeur financier groupe
Tél. : + 33 (0) 6 62 60 56 51

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2012

Pompey (France), le 2 mai 2012 - L'assemblée générale mixte des actionnaires de GLOBAL GRAPHICS SA (NYSE-Euronext : GLOG), qui s'est réunie le 27 avril 2012 à Bruxelles, a voté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées, tant à caractère ordinaire qu'à caractère extraordinaire, à l'unanimité ou à une écrasante majorité.

Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO)

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des diverses conventions conclues au cours de ce même exercice, de la proposition d'affectation du résultat social dégagé au titre de cet exercice, et de l'octroi de la somme de € 60 000 à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours, les actionnaires ont également décidé au cours de cette AGO :

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Gary Fry et Alain Pronost pour une nouvelle durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée réunie en 2016 pour approuver les comptes du dernier exercice écoulé (sixième et septième résolutions) ;
- de reconduire, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP), dans la limite de 150 000 actions, sur ce plafond s'imputant les options qui seraient octroyées et/ou les actions qui seraient attribuées gratuitement en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions à caractère extraordinaire adoptées par les actionnaires lors de l'assemblée, cette autorisation mettant un terme à l'autorisation de même nature qui avait été donnée le 16 juin 2011 (huitième résolution),
- de reconduire, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, aux termes duquel est possible le rachat d'un maximum d'un million d'actions de la Société à un cours maximal de € 10,00 l'action, cette autorisation mettant un terme à l'autorisation de même nature qui avait été donnée le 16 juin 2011 et venant à échéance le 16 décembre 2012 (neuvième résolution).

Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Les résolutions votées lors de l'AGE ont donné au conseil d'administration la compétence pour :

- premièrement, procéder à l'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres objet de la neuvième résolution, dans la limite d'un million d'actions, cette autorisation étant accordée pour une durée de 24 mois (dixième résolution),

- deuxièmement, augmenter, en une ou plusieurs fois, à la seule discrétion du conseil d'administration, le capital social d'un montant maximal de 10 millions d'euros, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, cette délégation de compétence étant accordée pour une durée de 26 mois et privant d'effet la délégation antérieure accordée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012 (onzième résolution),
- troisièmement, augmenter en une ou plusieurs fois, à la seule discrétion du conseil d'administration, le capital social d'une valeur nominale maximale de 2 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, soit en maintenant, soit en supprimant le droit préférentiel de souscription attaché aux actions existantes (dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement privé), ces délégations de compétence étant accordées pour une période de 26 mois, et privant d'effet les délégations antérieures accordées par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012 (douzième, treizième, et quatorzième résolutions).

Diverses autres délégations de compétence et autorisations ont également été données au conseil d'administration par les actionnaires de la Société lors de cette assemblée :

- l'autorisation, valable pour une durée de 26 mois, d'augmenter le montant des émissions décidées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription lorsque le conseil constate une demande de titres excédentaire par rapport au nombre de titres initialement proposé (quinzième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de 26 mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012, de procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (seizième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de 26 mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012, de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un montant maximal de € 40 000 (dix-septième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de 38 mois, d'octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux, dans la limite du plafond de 150 000 actions commun avec celui avec celui visé aux huitième et dix-neuvième résolutions permettant l'attribution gratuite d'actions dans le cadre et en dehors du SIP, cette autorisation mettant fin à l'autorisation de même nature donnée par l'AGE du 16 juin 2011 (dix-huitième résolution) ;
- l'autorisation, valable pour une durée de 38 mois, d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux salariés et/ou mandataires sociaux, dans la limite du plafond de 150 000 actions commun avec celui visé aux huitième et dix-huitième résolutions permettant l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP et l'octroi d'options visé, cette autorisation mettant fin à l'autorisation de même nature donnée par l'AGE du 16 juin 2011 (dix-neuvième résolution) ;
- l'autorisation, valable pour une durée de 18 mois, et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'AGE du 16 juin 2011, d'utiliser les délégations de compétences et/ou les autorisations données au conseil par les actionnaires au cours de la présente assemblée en période d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société, dans les limites posées par l'article L.233-33 du Code de commerce (vingtième résolution).

Modifications apportées aux statuts de la Société

Les actionnaires ont également adopté les modifications proposées par le conseil d'administration dans la rédaction de l'article 15 des statuts de la Société relatives au nombre minimal d'actions que chaque administrateur de la Société doit détenir et au délai pour les acquérir (vingt-et-unième résolution).

Une version à jour des statuts de la Société peut être obtenue sans frais sur demande écrite adressée au siège social, ou téléchargée de la rubrique Investors du site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.globalgraphics.com.

Résultat du vote des résolutions

Une présentation détaillée du résultat du vote pour chacune des résolutions soumises au vote des actionnaires de la Société figure en annexe du présent communiqué.

Information sur le nombre d'actions et de droits de vote

Au jour de l'assemblée générale, le nombre d'actions formant le capital de la Société était de 10 289 781 actions, auxquelles étaient rattachés 10 296 501 droits de vote, du fait de l'existence de 6 720 actions auxquelles était rattaché un droit de vote double.

Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée était de 10 130 234, compte tenu des 166 267 actions auto-détenues par la Société, qui étaient privées des droits de vote qui leur étaient attachés.

A propos de Global Graphics

Global Graphics est un groupe leader dans le développement et la commercialisation de solutions logicielles répondant aux besoins des secteurs de l'impression numérique et de l'impression commerciale, ainsi qu'en matière de gestion de documents électroniques à usage professionnel.

Le Groupe compte parmi ses clients des grands comptes, des intégrateurs de systèmes qui figurent parmi les plus grands fabricants mondiaux de systèmes pré-presse numériques, d'imprimantes couleur grand format, de systèmes d'épreuves couleur, de copieurs et d'imprimantes pour les marchés professionnels, des grandes entreprises ou des PME, ainsi qu'une grande variété de sociétés de développement logiciel.

Calcul du quorum et détail du vote pour chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012

QUORUM

Nombre d'actions formant le capital de la Société au jour de l'assemblée : 10 289 781
Nombre d'actions auto-détenues et privées de droit de vote à cette même date : 166 267
Nombre d'actions disposant d'un droit de vote au jour de l'assemblée : 10 123 514
Quorum à titre ordinaire (1/5 des actions ayant droit de vote) : 2 024 703
Quorum à titre extraordinaire (1/4 des actions ayant droit de vote) : 2 530 879
Nombre d'actions présentes ou représentées : 2 894 355
Nombre d'actions pour lesquelles un vote par correspondance a été exprimé : 143 846
Nombre total d'actions à retenir pour le calcul du quorum : 3 038 201, soit 30,01% des actions disposant d'un droit de vote
Nombre de droits de vote attaché à ces 3 038 201 actions : 3 038 281

DETAIL DU VOTE POUR CHACUNE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Résolutions à caractère ordinaire

- 1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité.

- 2^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité.

- 3^{ème} résolution : affectation du résultat de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité.

- 4^{ème} résolution : approbation des conventions conclues au cours de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant toutefois précisé que chacun des administrateurs intéressés (notamment Messieurs Alain Pronost et Johan Volckaerts, respectivement titulaires de 11 294 et 50 actions auxquelles étaient attachés 11 304 et 100 droits de vote) n'a pas pris part au vote de chaque convention le concernant.

- 5^{ème} résolution : allocation de € 60 000 au conseil d'administration de la Société à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours

Adoptée à l'unanimité.

- 6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry pour une durée de quatre années

Adoptée à l'unanimité.

- 7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost pour une durée de quatre années

Adoptée à l'unanimité.

- 8^{ème} résolution : autorisation, valable 26 mois, d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP), dans la limite de 150 000 actions

Adoptée à l'unanimité.

- 9^{ème} résolution : renouvellement, pour une durée de 18 mois, du programme de rachat d'actions propres, dans la limite d'un million d'actions

Adoptée à l'unanimité.

Résolutions à caractère extraordinaire

- **10^{ème} résolution : délégation donnée au conseil en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite d'un million d'actions, valable 24 mois**

Adoptée à l'unanimité.

- **11^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes, valable 26 mois**

Adoptée à l'unanimité.

- **12^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, valable 26 mois**

Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).

- **13^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public, valable 26 mois**

Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).

- **14^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé, valable 26 mois**

Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).

- **15^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'augmenter le montant des émissions réalisées en application des délégations de compétence accordées au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions susvisées, valable 26 mois**

Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).

- **16^{ème} résolution : délégation donnée au conseil pour augmenter le capital, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, valable 26 mois**

Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).

- **17^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un PEE établi en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, valable 26 mois**

Adoptée à l'unanimité.

- **18^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions, valable 38 mois**

Adoptée à l'unanimité.

- **19^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, valable 38 mois**

Adoptée à l'unanimité.

- 20^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité, valable 18 mois

Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).

- 21^{ème} résolution : modifications apportées à la rédaction de l'article 15 des statuts relatives au nombre minimal d'actions à détenir par chaque administrateur et au délai pour les acquérir

Adoptée à l'unanimité.

- 22^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

Adoptée à l'unanimité.